

POLITIQUE DE PERTE DE BIENS DU CLUB

POUR LE MEMBRE

La mise en place de cette politique a pour but de pouvoir fournir des chandails et des équipements de qualités à tous nos membres pour plusieurs années, nous nous devons de maintenir un inventaire à jour et en bonne état. Nous vous remercions de votre collaboration dans ce processus.

1. Perte de chandail

Dans le cas où le membre perd son chandail de match au courant de la saison :

1. Il devra premièrement en aviser son gérant d'équipe (ou son entraîneur s'il n'y a pas de gérant attribué à l'équipe.)
2. Le gérant lui remettra, temporairement, un autre chandail pour terminer la saison.
3. Si à la fin de la saison, le membre n'a toujours pas retrouvé son chandail ; le membre devra défrayer 50\$ pour couvrir la valeur du chandail appartenant au Club.
4. À la réception du paiement, le Club autorisera le membre à s'inscrire pour la prochaine saison.

2. Chandail en mauvais état

Dans le cas où le chandail revenait en mauvais état dans les mains du gérant d'équipe ;

Chandail inutilisable

- Tache permanente,
- Déchirures,
- Numéro ou logo décollés,
- Etc.

Le membre devra soit réparer ledit chandail ou payer 50\$ pour couvrir la valeur du chandail appartenant au Club.

*Veuillez noter, que si un chandail est en mauvais état avant le début d'une saison, nous vous prions de demander un remplacement dans les plus brefs délais, et ce, sans frais.

3. Perte de ballons

Dans le cas d'une perte de ballon du club, l'équipe sera tenue responsable et devra payer le coût d'un nouveau ballon en totalité. L'équipe pourra aussi, acheter par elle-même un nouveau ballon de même qualité que celui perdu. (Applicable au pluriel dans le cas échéant.)

Cependant, si un ballon a été indéniablement perdu par un joueur, l'entraîneur peut lui demander de remplacer le ballon ou de payer la valeur à neuf de ce type de ballon. Le club devra être informé de cette situation tout au long de ce processus opéré par l'entraîneur.

4. Perte de tout équipement

À priori, cette section concerne l'entraîneur ou un responsable d'équipe ;

Liste non exhaustive : Cônes, mini-buts, échelles, planches à rebond, dossards, etc.

En cas de perte ou de bris d'équipement appartenant au Club, l'entraîneur, la personne responsable ou l'équipe devra justifier la perte ou le bris. Dans l'éventualité où la justification entourant la perte ou le bris n'est pas jugée valable par la direction, l'entraîneur, la personne responsable ou l'équipe devra payer partiellement ou en totalité le remplacement de ces équipements, selon l'entente convenue.

* Dans le but d'éviter aux entraîneurs ou responsables d'équipe à avoir à défrayer en cas de perte ou de bris non justifié de tout équipement, nous vous recommandons fortement de tenir un inventaire à jour de tous les équipements, appartenant au club, qui sont en votre possession.

5. Dates d'échéance

À la fin de chaque saison, l'inventaire du club sera géré par le comité des équipements. Suite à leur rapport, les membres, entraîneurs ou responsables d'équipes fautifs seront contactés et recevront un avis de paiement, au plus tard le 15 septembre. La direction octroiera un délai de 30 jours pour procéder à ce paiement. Si le paiement n'est pas reçu dans ce délai, le membre verra son affiliation suspendue jusqu'à réception du paiement. (Affiliation suspendue : Ne peut participer à aucune activité soccer qui soit fédérée dans la province.)